

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 12 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 13/12/2021 s'est réuni en session ordinaire,
Dans la salle J. BAURE, sous la présidence de Monsieur Alain FOURNIER.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI (adjoints), Mme GUERIN, Mme DUPUY, M. PEYRARD, Mme TOSI (arrivée à 19H25), M. LILLIO (arrivé à 19H30), M. MOALLIC, Mme PINATEL (arrivée à 19H10), Mme ANJORAS, M. ESTOC, M. PEYROCHE, Mme PEYRARD, M. CHANON,

Absents : M. MOREL ayant donné procuration à Mme V. MERLE, Mme FAVIER ayant donné procuration à M. FOURNIER, Mme OUILLON ayant donné procuration à M. LILLIO, Mme BERRUERO ayant donné procuration à Mme PEYRARD,

Secrétaire de séance : M. PEYRARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. FINANCES

1.1 Clôture du Budget « Pôle de santé »

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE la clôture du budget « Pôle de santé » au 31 décembre 2021 suite à la vente de la plateforme ex Pôle de santé (137 rue Saint-Joseph) ainsi que le transfert de terrain de la parcelle BM 658 au budget communal.

1.2 DM n°2 – Budget communal – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la constitution d'une provision comptable (dépense obligatoire au vue de la réglementation) à hauteur de 15 % minimum de dépréciation au montant total de la créance pour le budget communal. Le montant de la provision sera recalculé d'ici la fin de l'année 2021,
- la décision modificative de crédits n° 2 du budget primitif COMMUNAL 2021

1.3 DM n°1 – Budget assainissement – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la constitution d'une provision comptable (dépense obligatoire au vue de la réglementation) à hauteur de 15 % minimum de dépréciation au montant total de la créance pour le budget assainissement. Le montant de la provision sera recalculé d'ici la fin de l'année 2021,
- la décision modificative de crédits n° 1 du budget primitif ASSAINISSEMENT 2021

1.4 DM n°1 – Budget eau – Constitution d’une provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE :

- la constitution d’une provision comptable (dépense obligatoire au vue de la réglementation) à hauteur de 15 % minimum de dépréciation au montant total de la créance pour le budget eau. Le montant de la provision sera recalculé d’ici la fin de l’année 2021,
- la décision modificative de crédits n° 1 du budget primitif EAU 2021

1.5 Subvention d’équilibre du budget communal au budget Commerces locatifs

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE la subvention d’équilibre du budget communal au budget Commerces locatifs qui permettra de résorber le déficit en recettes de fonctionnement.

1.6 DM n°2 – budget « Maison de santé »

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE la décision modificative n°2 du budget primitif MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2021

1.7 Taxes et créances irrécouvrables – budget eau et assainissement

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE les états des sommes irrécouvrables présentés par le comptable et d’accepter les admissions en non-valeur (cela n’impliquant pas l’abandon des démarches en vue de leur recouvrement).

1.8 Subvention jeunes sapeurs-pompiers

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE le versement d’une subvention de 200 € aux Jeunes sapeurs-pompiers de la commune qui ont organisé la journée du Téléthon (les dons perçus étant reversés intégralement à l’association).

1.9 PARTICIPATION FINANCIERE – ACCOMPAGNEMENT D’UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS CANTINE

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE la reconduction de la convention avec l’OGEC pour l’année scolaire 2021/2022 dans les mêmes conditions que la précédente = 1 heure (pour chaque jour de présence de l’enfant à la cantine) sur la base du coût horaire moyen des agents de la commune affectés à la cantine et autorise le Maire à signer la dite convention.

2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2.1 Recrutement du Responsable des Services Techniques Création du poste de technicien

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE la création du grade de Technicien suite au recrutement du nouveau Responsable des services techniques de la commune à compter du 26 février 2022 et à raison d’un temps de travail de 35 heures.

2.2 Suppression de 2 postes d’adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE la suppression de 2 postes d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe conformément à l’avis du CT du 7 décembre 2021 et suite à la promotion des 2 agents au grade d’agent de maîtrise.

2.3 Organisation du temps de travail – 1607 heures

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE les termes du projet de délibération validée lors du CT du 7 décembre 2021 : application des 1607 heures conformément à la loi du 19 août 2019.

3. DOMAINE PATRIMOINE

3.1 Approbation RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L’UNANIMITE les rapports sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement année 2020.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4.1 Conventionnement cadre entre la Communauté de communes des Sucs, la commune de St Maurice de Lignon et les associations gestionnaires de l'accueil de loisirs « Les petits diables » et le multi accueil « Les petits loups »

Le Conseil municipal :

APPROUVE A L'UNANIMITE le renouvellement pour un an maximum des conventions en vigueur relatives à la compétence Famille passées avec la CCDS et les structures et donne l'autorisation au Maire de signer les avenants.

4.2 Conventionnement cadre entre la Communauté de communes des Sucs et la commune de St Maurice de Lignon - entretien parc de Maubourg

Le Conseil municipal :

APPROUVE* la rédaction d'une convention comprenant deux volets :

- à l'intérieur du parc : une mise à disposition planifiée du personnel et du matériel de la commune tout en préservant la capacité de la commune à assurer les travaux communaux.
- un volet financier : contribution de la CCDS pour financer ces prestations selon les conditions définies par convention

Il est précisé qu'à l'extérieur du parc comprenant le cheminement jusqu'à la passerelle, la commune assurera l'entretien de la voirie communale et le passage de l'épaveuse sur le cheminement des Yverras à la passerelle La CCDS conservera l'entretien du mobilier urbain (principalement la signalétique) ou autres installations qu'elle aura mis en place.

* 20 votes Pour, 1 Abstention